



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 28 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes en la commune de Bacqueville-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (et pour LOUCHEL Christophe), BRUMENT Jean-Jacques, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier (et pour SURONNE Christian), BUSSY Florent, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (jusqu'à la question n°10), DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUBUS Fabrice (jusqu'à la question n°10), DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie (jusqu'à la question n°9), FROMENTIN Christophe, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Daniel (jusqu'à la question n°8), LEFORESTIER Nicolas, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice (et pour POIRIER Dominique), PIQUET Luc, RENOUX Vincent, ROGER François, SÉNECAL Guy, TABESSE Jean-Marie, VEGAS Robert, WEISZ Frédéric,

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, CALAIS Thérèse, CANTO Frédéric, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (à partir de la question n°11), DE CONIHOUT Olivier, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice (à partir de la question n°11), DUFOUR Marie-Laure, FOLLAIN Jean-Marie (à partir de la question n°10), FOURNIER Maryline, GILLE Patrice, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFEBVRE Daniel (à partir de la question n°9), LOUCHEL Christophe (donne procuration à BOULIER Patrick), MARATRAT Alain, POIRIER Dominique (donne procuration à PHILIPPE Patrice), SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian (donne procuration à BUREAUX Olivier), VANDECANDELAERE Imelda (donne procuration à COLLIN Yohan), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DELARUE Etienne.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	51
En exercice :	51
Présents :	29
Procurations :	4
Votants :	33

SCOT

Convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Havre et de l'Estuaire de la Seine

EXPOSE DES MOTIFS

L'agence d'urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH) est un acteur de projets, de l'aménagement, de l'attractivité et du rayonnement du territoire.

L'agence travaille au service des élus et de ses partenaires. Elle accompagne leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre.

Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir. L'agence allie les expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique.

Le PETR Dieppe Pays Normand a décidé d'adhérer à l'AURH par délibération n° 2022-26 du conseil de pôle du 9 novembre 2022.

Les agences d'urbanisme, qui bénéficient d'un statut particulier, exercent leurs activités dans un cadre législatif et réglementaire qui évolue avec les réformes territoriales, avec en particulier :

- *Le code de l'urbanisme qui, à travers l'article 132-6 précise la liste des missions des agences d'urbanisme parmi laquelle figure l'élaboration du SCOT,*
- *La note technique de l'Etat relative aux agences d'urbanisme qui simplifie leurs conditions de fonctionnement et de financement.*

Pour respecter les principes généraux propres aux agences d'urbanisme, listés par la note technique de l'Etat, l'activité principale de l'AURH s'inscrit dans son PMA - Programme Mutualisé d'Activité (appelé programme partenarial d'activités par l'Etat).

Le PMA répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement et est réservé à l'ensemble des adhérents à l'agence.

Il est financé, non par un prix constituant la contrepartie de prestations, mais par l'ensemble des cotisations et subventions des membres de l'agence, pour la conduite en commun de missions d'intérêt collectif.

Ce programme correspond à la part principale des financements de l'AURH.

Les actions inscrites au PMA ne relèvent ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique et par extension, elles ne sont pas assujetties à la TVA (Note technique de l'Etat du 30 avril 2015 – II – Modalités de participation des autres membres au programme partenariat / Instruction du 12 septembre 2012 : BOFIP-TVA-CHAMP-10-20-10-20 N° 360.370 et 380).

Au vu de ces éléments, le PETR Dieppe Pays Normand, membre de l'association, peut établir une convention spécifique avec l'AURH pour la révision de son SCOT, mission qui s'inscrira dans le PMA de l'agence, avec pour effet de la soustraire au droit de la concurrence et de la commande publique et la placera hors du champ d'application de la TVA.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR,

VU la compétence du PETR pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du schéma de cohérence territoriale,

VU la délibération n° 2017-14 du 28 juin 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU la délibération n° 2020-07 du 4 mars 2020 prescrivant la révision du SCOT,

VU la délibération n° 2022-26 du 9 novembre 2022 d'adhésion à l'agence d'Urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine,

VU l'avis favorable du bureau en date du 31 mai 2023,

SUR le rapport de Monsieur le Vice-Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale pour un montant total de 180 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **AccePte** que les dépenses et les recettes en résultant soient imputées au budget du PETR

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **29 JUIN 2023**

Affiché le **29 JUIN 2023**

Notifié le **30 JUIN 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.